



Reprendre mon nom de jeune fille

Par **marie**, le **08/03/2010** à **09:30**

Bonjour,j'ai divorcer de mon mari il y 1 an et j'ai gardé son nom,aujourd'hui je souhaite reprendre mon nom de jeune fille faut t-il repasser devant un tribunal ? et je voudrais savoir aussi si je devrais payer pour refaire mes papier d'état civil merci

Par **amajuris**, le **10/03/2010** à **22:21**

bonsoir,
l'utilisation par l'épouse du nom du mari est seulement un usage. il n'existe aucun article du code civil qui le prévoit.
vous avez toujours conservé votre nom de jeune fille qui figure sur vos documents d'identité on a simplement ajouté "épouse x"